

Tri des déchets de construction / rénovation


Modalités pratiques

1. Parcs à conteneurs de Bruxelles-Propreté

- Votre siège d'exploitation doit être en région bruxelloise.
- Présentez une preuve d'adresse du siège d'exploitation et votre carte d'identité.
- Triez préalablement vos déchets par type.
- Utilisez un véhicule d'un poids total au sol < 3,5t.
- Le véhicule ne peut contenir que des déchets destinés au parc à conteneurs.
- Disposez les catégories de déchets de façon apparente pour vérification.
- Assurez vous-même le déchargement des déchets et le versage dans les conteneurs appropriés.
- Les déchets de construction et de rénovation sont payants.

2. Enlèvements de déchets inertes (« gravats ») par Bruxelles-Propreté

En big-bag(s) (1m³) pour une quantité supérieure à 15 sacs

- Livraison du big-bag :
 - Fixez un rendez-vous via le numéro gratuit 0800/981 81.
 - Votre présence est obligatoire le matin de la livraison du big-bag avec votre carte d'identité.
 - Utilisation
 - Dépliez le big-bag uniquement sur le bord du trottoir, près de la rigole.
 - Videz vos brouettes ou sacs de « gravats » dans le big-bag.
-  **N'y mettez rien d'autre que des « gravats ».**
- Enlèvement
 - Fixez un rendez-vous via le numéro gratuit 0800/981 81 (si le rendez-vous n'a pas été pris au moment du premier contact).
 - Prévoyez un emplacement de 10m devant le big-bag pour son enlèvement l'après-midi.
 - Votre présence est obligatoire l'après-midi de l'enlèvement du big-bag avec votre carte d'identité.
 - Tarifs : 107,70 € TVAC par big-bag

3. Location de grands conteneurs

- Fixez un rendez-vous via le numéro gratuit 0800/981 81.
- Tarifs

<u>Déchets inertes uniquement</u> (conteneur de 10 m ³ maximum)	<u>Déchets non-triés</u> (conteneurs de 10m ³ , 17m ³ , 20m ³ , 26m ³ ou 36m ³)
Vidange : 53,24 €/t TVAC	Vidange : 200,86 €/t TVAC
Transport : 143,51 € TVAC	Transport : 143,51 € TVAC
Location : 7,14 €/jour TVAC	Location : 7,14 €/jour TVAC

- Contactez votre commune pour prendre toutes les dispositions en matière d'autorisation, de signalisation et de sécurité.
- Nos services déposent le conteneur uniquement sur la voie publique.
- Libérez un espace de 25 m minimum devant l'emplacement du conteneur le jour de son installation ainsi que le jour de son enlèvement.
- Soyez présent pour signature lors de l'installation et de l'enlèvement du conteneur, avec votre carte d'identité.
- Veillez sur le conteneur en bon père de famille.



Nos tarifs sont repris dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté (22/12/2011).

- Contactez Bruxelles-Propreté Pro au 0800/981 81.

